

## CONVENTION D'ADHÉSION AU RÉSEAU SIRTAQUI

**ENTRE :**

**LE COMITÉ RÉGIONAL/DÉPARTEMENTAL/L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

**ET**

**L'OFFICE DE TOURISME/L'ASSOCIATION**

(en jaune les parties à personnaliser par le réseau concerné)

<b>CONVENTION D'ADHÉSION AU RÉSEAU SIRTAQUI</b> .....	1
<b>SOMMAIRE</b>	2
<b>PRÉAMBULE</b>	5
<i>LE SIRTAQUI</i> .....	5
<i>UN SOUTIEN FINANCIER DE L'UNION EUROPÉENNE ET DE LA RÉGION AQUITAINE</i> .....	5
<i>LES OBJECTIFS DU RÉSEAU SIRTAQUI</i> .....	5
<i>LA CHARTE DU RÉSEAU SIRTAQUI ET LA CONVENTION D'ADHÉSION AU RÉSEAU SIRTAQUI</i> .....	5
<b>ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION D'ADHÉSION</b> .....	6
<b>ARTICLE 2. DÉFINITIONS</b> .....	6
<b>ARTICLE 3. DURÉE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION</b> .....	8
<b>ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU PARTENAIRE ET DE L'ADHÉRENT</b> .....	8
4.1. OBLIGATIONS LIÉES AUX FINANCEMENTS PUBLICS.....	8
4.2. OBLIGATIONS DU PARTENAIRE.....	8
4.3. OBLIGATIONS DE L'ADHÉRENT.....	9
<b>ARTICLE 5. FONCTIONNALITÉS MISES À DISPOSITION DE L'ADHÉRENT</b> .....	11
<b>ARTICLE 6. PRODUCTION DES DONNÉES PAR L'ADHÉRENT</b> .....	11
6.1 DROIT DE SAISIE ET DEVOIRS AFFÉRENTS.....	11
6.1. PROPRIÉTÉ ET RESPONSABILITÉ DES DONNÉES.....	11
6.2. FORMAT DE COLLECTE ET DE SAISIE DES DONNÉES.....	12
6.3. DONNÉES NON MUTUALISÉES.....	12
6.4. DONNÉES GRC.....	12
<b>ARTICLE 7. COLLECTE ET SAISIE DES DONNÉES</b> .....	13
7.1. ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DE LA SAISIE.....	13
7.2. CRÉATIONS RELEVANT DU CODE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	13
<b>ARTICLE 8. MISE EN COMMUN DES DONNÉES</b> .....	14
<b>ARTICLE 9. DIFFUSION ET RÉUTILISATION DES DONNÉES</b> .....	14
9.1. UTILISATION DES DONNÉES AU SEIN DU RÉSEAU SIRTAQUI.....	14
9.2. RÉUTILISATION DES DONNÉES PAR TOUT TIERS NON MEMBRE DU RÉSEAU SIRTAQUI.....	14
9.3. MISE À DISPOSITION DES DONNÉES EN OPEN DATA.....	15
<b>ARTICLE 10. PARTICIPATION DE L'ADHÉRENT À LA VIE DU RÉSEAU SIRTAQUI</b> .....	15
<b>ARTICLE 11. RÉPARTITION DES CHARGES FINANCIÈRES DU SIRTAQUI</b> .....	15
11.1. CHARGES FINANCIÈRES NORMALES.....	15
11.2. CHARGES FINANCIÈRES PARTICULIÈRES.....	15
11.3. PARTICIPATION FINANCIÈRE DES ADHÉRENTS.....	15
<b>ARTICLE 12. ÉVOLUTION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SIRTAQUI</b> .....	16
12.1 AVENANT À TOUTE CONVENTION D'ADHÉSION.....	16

12.2 RÉSILIATION DE PLEIN DROIT.....	16
12.3 RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION POUR MANQUEMENT ET/OU FAUTE.....	16
12.4 SITUATION DES ADHÉRENTS SUITE À L'EXCLUSION D'UN PARTENAIRE DU SIRTAQUI OU LA DÉNONCIATION DE LA CHARTE PAR UN PARTENAIRE COSIGNATAIRE D'UNE CONVENTION D'ADHÉSION .....	16
<b>ARTICLE 13. CESSION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION .....</b>	<b>17</b>
<b>ARTICLE 14. DIVERS.....</b>	<b>17</b>
14.1. DIVISIBILITÉ – NULLITÉ .....	17
14.2. TOLÉRANCE .....	17
14.3. LANGUE ET DROIT APPLICABLE.....	18
14.4. ÉLECTION DE DOMICILE .....	18
14.5. DIFFÉRENDS – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE .....	18
<b>ANNEXES À LA CONVENTION D'ADHÉSION .....</b>	<b>19</b>
ANNEXE 1 : CHARTE DU RÉSEAU SIRTAQUI .....	19
ANNEXE 2 : SCHÉMA D'ORGANISATION.....	19
ANNEXE 3 : LISTE INDICATIVE DES DOCUMENTS D'APPLICATION ET DES DOCUMENTS TECHNIQUES .	19
Documents d'applications du Réseau SIRTAQUI existants.....	19
Documents techniques existants.....	19

## ENTRE LES SOUSSIGNES

**Le Comité Départemental/Régional du Tourisme / L'Agence de Développement Touristique** ..., dont le siège social est situé à .....(.....), représenté par M....., agissant en qualité de ..... dudit comité, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé « le Partenaire » ou « le CDT/l'ADT/le CRTA »

### D'UNE PART

**ET :**

**L'Office de Tourisme de.....**, dont le siège social est situé à .....(.....), représenté par M....., agissant en qualité de ..... dudit office, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé « l'Adhérent »

### D'AUTRE PART

**IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT**

## **PRÉAMBULE**

---

### **LE SIRTAQUI**

Depuis 2005, les acteurs du tourisme de l'ancienne Aquitaine, 5<sup>ème</sup> région touristique française, s'allient pour accroître l'efficacité de leur promotion et renforcer l'attractivité de la destination. Le Comité Régional de Tourisme de Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de Développement Touristique de la Gironde et l'Agence d'attractivité et de Développement Touristique de Béarn Pyrénées – Pays Basque, les Comités Départementaux du Tourisme de Dordogne, des Landes et du Lot-et-Garonne organisent, principalement avec les Offices de Tourisme, un réseau d'informations touristiques. Ensemble, ils contribuent à la collecte, la saisie, l'enrichissement, la vérification la mutualisation et l'utilisation des données d'une base commune, le SIRTAQUI.

Accessible en ligne en mode extranet, ce réseau informatique régional mutualisé permet l'échange des Données en temps réel et la large diffusion, vers de multiples supports institutionnels et privés, d'une information fiable.

Chaque partenaire administrateur (cinq départements, la Région) construit et anime son réseau en fonction de ses particularités et de ses objectifs. Le Comité Régional de Tourisme de Nouvelle-Aquitaine coordonne les actions communes nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.

Ainsi, le Réseau SIRTAQUI accompagne les acteurs institutionnels et les professionnels du tourisme dans la promotion de leurs offres. Il favorise les synergies entre tous les partenaires.

### **UN SOUTIEN FINANCIER DE L'UNION EUROPÉENNE ET DE LA RÉGION AQUITAINE**

Pour mettre en place un tel dispositif, les partenaires ont obtenu, dès 2003, des aides de l'Union Européenne et du Conseil Régional d'Aquitaine afin de les accompagner dans le déploiement et le financement du système d'information touristique.

En 2013, l'acquisition de la nouvelle version du progiciel et la récupération des données de la version antérieure, d'un montant de 342 618 €, ont été assurés à :

- **40% par l'Union Européenne (FEADER),**
- **40% par la Région Aquitaine,**
- **20% par le CRTA et les 5 CDTs.**

### **LES OBJECTIFS DU RÉSEAU SIRTAQUI**

**Le partage de données, leur utilisation et leur diffusion par le Réseau SIRTAQUI auprès du plus grand public constituent les fondements du SIRTAQUI.**

Le Réseau SIRTAQUI se donne les moyens d'élargir la diffusion de ses données vers des organismes tiers pour multiplier la visibilité des offreurs et assurer ainsi celles de la destination Aquitaine et des territoires qui la composent.

### **LA CHARTE DU RÉSEAU SIRTAQUI ET LA CONVENTION D'ADHÉSION AU RÉSEAU SIRTAQUI**

**La Charte de Réseau définit les droits et obligations réciproques des Partenaires dans le cadre de la structuration et du fonctionnement du Réseau SIRTAQUI.**

**La Convention d'adhésion au Réseau SIRTAQUI définit et convient des droits et obligations réciproques d'un Partenaire et d'un Adhérent.**

**La présente Convention d'adhésion est indissociable de la Charte du Réseau SIRTAQUI.**

## Article 1. OBJET DE LA CONVENTION D'ADHÉSION

---

La Convention d'adhésion définit les droits et obligations du CDT/ADT/CRTA, Partenaire signataire de la Charte de Réseau, et de l'Office de tourisme /organisme labellisateur/chambre consulaire, ..., Adhérent au Réseau SIRTAQUI, concernant la mise en œuvre uniforme des conditions de collecte, de saisie, d'enrichissement, de mutualisation autant que d'utilisation des Données dans le cadre du Réseau SIRTAQUI.

## Article 2. DÉFINITIONS

---

Dans le cadre de la Convention d'adhésion, les termes suivants débutant par une lettre majuscule, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, ont la signification qui leur est expressément attribuée ci-après :

- ✓ « **ADHÉRENT** » : signataire d'une Convention d'adhésion avec le CDT/l'ADT de son département ou avec le CRTA ; les adhérents peuvent être des organismes institutionnels, publics, parapublics, associatifs, organisations professionnelles ou consulaires.
- ✓ « **ARTICLE** » : l'un quelconque des articles de la Convention d'adhésion ou de la Charte du Réseau SIRTAQUI.
- ✓ « **AVENANT** » : document négocié, convenu et signé par le Partenaire et l'Adhérent suite à la signature de la Convention d'adhésion et ajouté à la Convention d'adhésion ; chaque Avenant est entièrement soumis aux droits et obligations prévus au titre de la Convention d'adhésion ; chaque Avenant est susceptible de modifier le périmètre de la Convention d'adhésion ;
- ✓ « **CHARTE** » : la Charte du Réseau SIRTAQUI, signée par tous les Partenaires.
- ✓ « **COMITÉ DE PILOTAGE** » : confère Article 10 de la Charte.
- ✓ « **COMITÉ TECHNIQUE** » : confère Article 11 de la Charte.
- ✓ « **COMMISSION POUR LA DIFFUSION DES DONNÉES** » : confère Article 13 de la Charte.
- ✓ « **CONVENTION D'ADHÉSION** » : confère Article 1 et Article 9 de la Charte.
- ✓ « **COORDINATEUR SIRTAQUI** » : confère Article 12 de la Charte.
- ✓ « **DOCUMENT D'APPLICATION DU RÉSEAU SIRTAQUI** » : document évolutif décrivant les procédures pour les différentes actions communes du Réseau SIRTAQUI. Il est validé par le Comité de Pilotage après chaque mise à jour, réalisée autant que de besoin par le Comité Technique. Ce document est une ressource commune et mutualisée.
- ✓ « **DOCUMENTS TECHNIQUES** » : documents communs tels que des notices, des catalogues ou des référentiels, élaborés par le Comité Technique et validés par le Comité de Pilotage.
- ✓ « **DONNÉE** » : toute information collectée, saisie via le Progiciel et susceptible d'être utilisée et/ou réutilisée. Cela concerne majoritairement des données ayant des finalités touristiques.
- ✓ « **DONNÉE BRUTE** » : toute information collectée et diffusée sans enrichissement de la part des Adhérents ou Partenaires ; elles composent l'essentiel des Données SIRTAQUI.
- ✓ « **DONNÉE ENRICHIE** » : toute information collectée et diffusée relevant de l'article L. 112-2 du Code de la propriété intellectuelle ; il s'agit principalement des textes, sons, images fixes et vidéos.
- ✓ « **DONNÉE GRC** » : toute donnée collectée en Gestion de la Relation Client (GRC) lors du traitement des demandes émanant de la clientèle et saisie via le Progiciel.

- ✓ « **DONNÉE PERSONNELLE** » : toute donnée permettant, tant directement qu'indirectement, d'identifier une personne physique et qui n'est pas utilisée à des fins professionnelles et/ou commerciales.
- ✓ « **DONNÉES MUTUALISÉES** » : toute information appartenant au Tronc Commun SIRTAQUI, partagée dans toute l'Aquitaine par tous les Membres du Réseau SIRTAQUI. Cela concerne majoritairement des données ayant des finalités touristiques.
- ✓ « **DROITS D'UTILISATION** » : droits afférant aux Données concernant leur utilisation, réutilisation, modification, arrangement, rediffusion et/ou exploitation.
- ✓ « **MODÈLE DE COLLECTE ET DE SAISIE** » : ensemble des règles afférant à la collecte, la saisie et la mise à jour de chaque champ du Tronc commun SIRTAQUI. Ceci comprend notamment des normalisations quant aux opérations de collecte et de traitement. Chaque Modèle de Collecte et de Saisie est accessible à tout Membre du Réseau SIRTAQUI dans des Documents Techniques.
- ✓ « **OFFRE SIRTAQUI** » : ensemble de Données relatives à une activité, un service, un événement, etc., proposé par un Offreur ; il peut s'agir notamment d'un hébergement, d'un équipement de loisir, d'un site lié au patrimoine, d'un restaurant, d'une fête ou encore d'un organisme institutionnel.
- ✓ « **OFFREUR** » : personne physique ou morale en lien avec l'économie touristique ; il s'agit notamment d'hébergeurs, de prestataires d'activités, de gestionnaires de sites touristiques, de restaurateurs, etc. ; un offreur peut alimenter plusieurs offres SIRTAQUI de types différents, comme un hébergement, un site de dégustation et des manifestations.
- ✓ « **OUVERTURE DU PROGICIEL DE GESTION DU SIRTAQUI** » : fourniture d'un accès sécurisé et personnalisé au Progiciel de gestion du SIRTAQUI pour une personne physique ou morale, validée par la signature d'une Convention d'Adhésion telle que définie à l'Article 9 de la Charte.
- ✓ « **PARTENAIRE** » : chacune des personnes morales signataires de la Charte, principales initiatrices du Réseau SIRTAQUI ; le signataire de la Convention d'adhésion avec l'Adhérent.
- ✓ « **PRODUCTEUR DE DONNÉES** » : personne physique ou morale qui collecte et traite des Données ; il est admis qu'une Offre SIRTAQUI mutualisée est coproduite par plusieurs Adhérents et Partenaires.
- ✓ « **PROGICIEL** » : applicatif informatique de gestion du SIRTAQUI qui permet :
  - la collecte de Données ;
  - l'accès en consultation aux Données ;
  - la gestion des Données (ajout, suppression ou modification) ;
  - la gestion des demandes clients (recherches, statistiques, traitements des demandes, etc.) ;
  - le traitement des Données (diffusion, extraction, traitement statistique, etc.).
- ✓ « **RÉSEAU SIRTAQUI** » ou « **MEMBRES DU RÉSEAU SIRTAQUI** » : les Partenaires et les Adhérents, investis dans la mise en commun des Données.
- ✓ « **SCHÉMA D'ORGANISATION** » : document synthétique édité par chaque Partenaire ; il présente les Adhérents dudit Partenaire et les rôles et droits accordés au sein du réseau dudit Partenaire.
- ✓ « **SIRTAQUI** » : **S**ystème d'**I**nformation **R**égional **T**ouristique d'**A**quitaine permettant la mise en commun des Données gérées par le Réseau SIRTAQUI.

- ✓ « **TRONC COMMUN SIRTAQUI** » : liste des champs communs partagés au sein du Réseau SIRTAQUI.

## Article 3. DURÉE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION

---

La Convention d'adhésion est conclue entre le Partenaire et l'Adhérent pour une durée déterminée de un, deux ou trois (**chiffre**) ans (**temps restant de la date de signature au 1<sup>er</sup> janvier 2019**).

Dans le cas où le Comité de Pilotage conviendrait d'une prolongation de la Charte, la Convention d'adhésion serait renouvelée tacitement, sauf avis contraire de l'Adhérent signataire.

## Article 4. OBLIGATIONS DU PARTENAIRE ET DE L'ADHÉRENT

---

### 4.1. OBLIGATIONS LIÉES AUX FINANCEMENTS PUBLICS

La Charte du Réseau SIRTAQUI rappelle les obligations liées aux financements publics. L'Adhérent doit les respecter.

En particulier, l'Adhérent doit assurer :

- la **promotion du SIRTAQUI auprès des Offreurs** dont il est l'interlocuteur privilégié,
- le **référencement gratuit de tous les Offreurs de son territoire de compétence**, selon les critères définis dans les Documents d'application du Réseau SIRTAQUI. Dans la limite de ses compétences, chaque Adhérent s'oblige à faire bénéficier l'Offreur référencé dans le SIRTAQUI des meilleures conditions d'accès à la mise à jour de ses informations. À ce titre, il propose systématiquement un accès direct à l'extranet selon les modalités définies dans les Documents d'application du Réseau SIRTAQUI ;
- la **publicité des financements publics apportés pour le déploiement du Progiciel sur tous les supports alimentés avec des Données issues du SIRTAQUI**. Le Comité de Pilotage établit une charte de communication qui définit les éléments à insérer et afficher sur tous les supports de communication, tant physiques que numériques, par tous les types d'utilisateurs de Données et d'éléments propres au SIRTAQUI. Toute personne réutilisant et/ou exploitant des Données doit **insérer le logo du SIRTAQUI et un lien vers les pages publiques du site internet SIRTAQUI** dans tout support de communication dans lequel sont utilisées les Données ; les Membres du Réseau SIRTAQUI doivent y veiller et l'exiger.

### 4.2. OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à donner à l'Adhérent accès au Progiciel, à lui apporter une assistance technique et à le former à son utilisation. Des obligations spécifiques propres à chaque fonctionnalité peuvent être définies dans le Schéma d'organisation joint en Annexe 2 de la Convention d'adhésion.

Le Partenaire est le relais exclusif de l'Adhérent auprès du prestataire éditeur du Progiciel en cas de dysfonctionnement.

Dans la limite de ses compétences et des moyens disponibles, le Partenaire s'engage à mettre en place tous les moyens matériels et humains permettant à l'Adhérent de suivre et respecter les Documents d'application du Réseau SIRTAQUI.

Chaque Adhérent reçoit des codes d'accès propres à chacun des utilisateurs de son entité, leur permettant d'accéder et d'utiliser le Progiciel selon des droits convenus au titre de la Convention d'Adhésion. Ces codes sont délivrés à titre personnel et confidentiel. Ils ne doivent être utilisés que



par la personne à qui ils ont été attribués. Ces codes permettent, par l'intermédiaire d'un réseau extranet, d'utiliser différentes fonctionnalités du Progiciel.

Le Partenaire assure l'accès de l'Adhérent aux Données communes et mutualisées telles que définies dans le Tronc Commun SIRTAQUI.

Le Partenaire veille, autant que possible, à favoriser la reprise de données d'autres gestionnaires d'informations intervenant sur le même périmètre géographique, que ce soit dans le domaine touristique (services de l'État, service tourisme du département, ...) ou dans des domaines connexes (culture, sports, loisirs, ...). Il assiste également l'Adhérent pour éviter une double saisie dans un autre outil.

Le Partenaire s'engage à diffuser auprès de l'Adhérent toute information utile qui intéresse le Réseau SIRTAQUI. À ce titre, il lui donne systématiquement un accès aux outils collectifs de communication. Ceci concerne notamment des lettres d'informations, des blogs, des supports techniques et tout autre support de communication.

Au moins une (1) fois par an, le Partenaire rencontre obligatoirement l'Adhérent afin de :

- dresser un bilan des réalisations du Réseau SIRTAQUI,
- identifier les besoins que l'Adhérent souhaite satisfaire et répertorier ses questions,
- présenter les actions, évolutions et formations qu'il envisage de mettre en œuvre, dans la mesure du possible en proposant un planning indicatif.

Cette rencontre peut être organisée de manière interdépartementale. Dans ce cas, le Coordinateur SIRTAQUI et le Comité Technique sont en charge de l'organisation et du déroulement de la rencontre.

#### **4.3. OBLIGATIONS DE L'ADHÉRENT**

Les décisions du Comité de Pilotage s'imposent systématiquement et sans conditions autres que celles voulues par le Comité de Pilotage aux Partenaires et aux Adhérents du Réseau SIRTAQUI.

Afin de promouvoir l'accès à une information touristique de qualité au sein de l'ancienne Région Aquitaine, **tous les Partenaires et Adhérents se conforment obligatoirement aux Documents d'application du Réseau SIRTAQUI.**

L'Adhérent devra impérativement mettre à la disposition de ses utilisateurs un ou plusieurs micro-ordinateurs connectés en permanence au réseau Internet, sur lesquels seront installés un navigateur Internet (de préférence Chrome ou Mozilla Firefox), un logiciel de traitement de texte et un tableur, compatibles avec le Progiciel.

Il désignera une personne parmi ses utilisateurs qui sera l'interlocuteur du Partenaire. Cette personne devra impérativement être formée à l'utilisation du Progiciel et assister a minima à une rencontre par an destinée à la présentation ou la formation aux évolutions réalisées.

L'Adhérent s'engage à faire suivre par le personnel concerné la formation initiale d'une à deux journées nécessaires à une utilisation efficace de l'outil (cette obligation devra être respectée sous un délai maximum de 6 mois). Il doit envoyer ultérieurement le personnel concerné à minima à une demi-journée par an destinée à la présentation ou la formation aux évolutions réalisées.

L'Adhérent doit signaler au Partenaire, par appel téléphonique ou courriel dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 48h qui suivent le constat, toute incapacité transitoire ou définitive d'exercer une ou plusieurs de ses responsabilités de gestion.

L'Adhérent contacte son Partenaire s'il souhaite avoir accès à la gestion d'une offre qui n'est pas sur son territoire de compétence.

L'Adhérent s'engage à faire signer les CGU SIRTAQUI à chaque Offreur qu'il référence.

L'Adhérent s'engage à donner accès à l'extranet propriétaire (VIT) à ses Offreurs.

L'Adhérent reconnaît au Partenaire le droit de pallier les défaillances accidentelles dont il pourrait faire preuve dans l'exercice de ses responsabilités de gestion selon les modalités suivantes :

- échanges entre l'Adhérent et le Partenaire pour identification desdites défaillances et recherche commune de solutions,
- prise en charge éventuelle du suivi et de la mise à jour des offres par le Partenaire ou un autre membre compétent volontaire accepté par le Partenaire, pour une durée qui doit être déterminée par l'ensemble des Membres du Réseau SIRTAQUI concernés.

En cas de défaillances persistantes de l'Adhérent, défaillances qui lui auront été notifiées par le Partenaire, l'Adhérent reconnaît au Partenaire le droit de lui retirer une responsabilité de gestion.

L'Adhérent peut signaler au Partenaire une carence impactant le SIRTAQUI. Si cette carence ne peut trouver de solution avec le Partenaire ou si elle concerne plusieurs Partenaires, l'Adhérent peut prendre contact avec le Coordinateur SIRTAQUI. Un ou plusieurs Partenaires sont alors en droit d'agir, directement ou en concertation avec un ou plusieurs Adhérents, pour alimenter ou tenir à jour certaines Données. Ceci constitue **un principe de subsidiarité**. Il peut s'agir, notamment, de Données relevant de l'usage spécifique de l'un des Partenaires.

Dans le cas d'une carence imputable à un Adhérent, le Partenaire informe le Comité de Pilotage *via* le Coordinateur SIRTAQUI.

Dans le cas d'une carence imputable à un Partenaire, le Coordinateur SIRTAQUI informe le Comité de Pilotage.

Dans ces deux cas, le Comité de Pilotage doit obligatoirement se réunir afin d'évaluer la situation. Il peut décider de l'application du principe de subsidiarité et, assisté du Comité Technique, organiser la substitution, ou bien effectuer une mise en demeure (Cf. Article 16 de la Charte).

À titre indicatif, de telles carences peuvent notamment concerner :

- la saisie incomplète de l'ensemble des Offreurs sur un territoire,
- un défaut de mise à jour de tout ou partie des Données de l'Offreur,
- le non-respect des Modèles de Collecte et de Saisie,
- un autre manquement impactant plusieurs Membres du Réseau SIRTAQUI.

**Les Partenaires organisent et autorisent la réutilisation des Données par tout tiers non Membre du Réseau SIRTAQUI** conformément au Document d'application du Réseau SIRTAQUI sur la diffusion des Données. L'Adhérent est informé des partenariats conclus, notamment par ses représentants au sein du Comité de Pilotage SIRTAQUI et via une lettre d'information régulière. Il peut à tout moment en discuter avec son Partenaire ou le Coordinateur SIRTAQUI.

Les Données diffusées vers le grand public sont susceptibles de comporter des noms et/ou des coordonnées de personnes utilisées comme raisons sociales, à des fins professionnelles et commerciales. Dans ce cas, chaque Partenaire et chaque adhérent n'est pas dans l'obligation de procéder à leur anonymisation ni à se conformer aux obligations de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour toutes les autres Données comportant des Données Personnelles, notamment dans la rubrique dite « Qui contacter ? », chaque Membre du Réseau SIRTAQUI est obligatoirement soumis à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. À ce titre et en dehors des données affichées à des fins professionnelles, commerciales et/ou de raison sociale, **les Données ne peuvent être diffusées au grand public que suite à leur rigoureuse anonymisation**. Les personnes physiques et/ou morales qui auraient diffusé ces Données Personnelles non-anonymisées pourraient voir leur responsabilité engagée en cas de réclamation.

## Article 5. FONCTIONNALITÉS MISES À DISPOSITION DE L'ADHÉRENT

---

L'Adhérent peut accéder à diverses fonctionnalités du Progiciel, en fonction des engagements qualitatifs qu'il accepte de prendre dans la collecte, le traitement et/ou l'utilisation des Données et en fonction du Schéma d'organisation du Partenaire joint en Annexe 2 de la Convention d'adhésion.

L'ensemble des fonctionnalités auxquelles l'Adhérent peut accéder et les engagements spécifiques des Adhérents y afférents sont définis dans cette même Annexe 2.

Tous les Adhérents ont accès à la recherche, la consultation et l'extraction des Données du Tronc commun SIRTAQUI sur toute la région.

En fonction de son Schéma d'organisation et des demandes de l'Adhérent, le Partenaire définit, lors de la mise en place et au cours de l'exécution de la Convention d'adhésion, les autres fonctionnalités accessibles.

En tout état de cause, le Schéma d'organisation peut être modifié autant de fois que de besoin. Le cas échéant, l'Annexe 2 sera mise à jour en conséquence.

## Article 6. PRODUCTION DES DONNÉES PAR L'ADHÉRENT

---

### 6.1 DROIT DE SAISIE ET DEVOIRS AFFÉRENTS

L'Adhérent peut avoir des droits de saisie de Données.

Ces droits de saisie sur les Données mutualisées sont limités au territoire de compétence de l'Adhérent et sont définis dans le respect du Schéma d'organisation du Partenaire (Annexe 2). Ce schéma comprend une liste exhaustive des domaines d'information qui peuvent être pris en compte dans le cadre du SIRTAQUI.

Un Adhérent, non Producteur de Données dans un domaine d'information, peut demander à le devenir. Une validation de cette nouvelle organisation par le Partenaire et l'Adhérent est nécessaire. En dernier ressort, le Comité de Pilotage peut être saisi en cas de litige entre Partenaire et Adhérent.

Quel que soit le droit de saisie, l'Adhérent s'oblige à tendre vers la saisie exhaustive des Offreurs de son territoire, à minima avec leurs adresses et leurs moyens de communication, dans tous les cas en saisissant toutes les informations fournies par l'offreur.

L'Adhérent doit respecter le Tronc commun SIRTAQUI (respecter le contenu attendu dans chaque champ, remplir le mieux possible les champs, ...) et s'appuyer sur la Charte éditoriale SIRTAQUI.

L'adhérent actualise les Données au moins une fois par an et apporte sans délai toute correction ou modification aux Données périmées.

L'Adhérent et le Partenaire doivent se signaler toute Donnée qui leur paraît erronée.

L'Adhérent signale au Partenaire toute difficulté qu'il rencontrerait dans l'accomplissement de ses obligations de saisie.

### 6.2. PROPRIÉTÉ ET RESPONSABILITÉ DES DONNÉES

**Les Partenaires et les Adhérents sont les Producteurs des Données qu'ils collectent, à minima sur leur territoire de compétence statutaire.**

Le Partenaire gère l'accès au SIRTAQUI de l'Adhérent selon son Schéma d'organisation. Il lui ouvre des droits de visualisation, de modification et/ou d'ajout sur la totalité ou une partie des Offres SIRTAQUI.

Le détail de ces droits est défini en annexe de cette Convention d'adhésion.

En tant que Producteur, chaque Partenaire et chaque Adhérent est le propriétaire de ses Données et **assume les responsabilités** liées à leur collecte, saisie, enregistrement, mise à jour, traitement et gestion. À ce titre, chaque Producteur met en œuvre tous les moyens :

- pour assurer la véracité et la cohérence des Données qu'il collecte et saisit, sans pour autant en garantir la fiabilité
- pour communiquer vers ses Offreurs et s'assurer auprès d'eux qu'ils détiennent tous les droits de réutilisation de leurs Données enrichies, notamment les photos et les vidéos (Article 7.2).

### **6.3. FORMAT DE COLLECTE ET DE SAISIE DES DONNÉES**

Chaque Producteur de Données respecte strictement les Modèles de Collecte et de Saisie des Données définis par le Document d'application du Réseau SIRTAQUI. Ces Modèles sont destinés à uniformiser au mieux les Données du Tronc commun SIRTAQUI.

Chaque Producteur est autorisé à s'imposer des critères de collecte et de saisie des Données plus exigeants que ceux définis pour le Réseau SIRTAQUI. Ces critères ne doivent pas être contraires aux Modèles de Collecte et de Saisie définis par le Document d'application du Réseau SIRTAQUI et ne doivent pas porter préjudice à la mutualisation, à l'uniformisation et au partage des Données.

Chaque Partenaire est autorisé et est en droit d'exiger d'un Adhérent qu'il opère une ou plusieurs modifications quant à ses modalités de collecte et de saisie des Données pour qu'elles correspondent au mieux aux Modèles de Collecte et de Saisie définis pour le Réseau SIRTAQUI. De même, le Partenaire est en droit d'opérer directement des modifications dans les Données saisies pour les faire correspondre au mieux aux Modèles de Collecte et de Saisie définis pour le Réseau SIRTAQUI. Dans ce cas, le Partenaire s'interdit d'altérer ou de dénaturer les Données saisies.

Dans tous les cas, chaque Producteur reste responsable des Données qu'il a collectées et saisies.

Les Modèles de Collecte et de Saisie définis pour le Réseau SIRTAQUI sont susceptibles d'évoluer. En cas de modifications de ces Modèles, les Partenaires s'obligent à en informer préalablement et par courrier électronique tous les Producteurs. Ces derniers sont en droit de demander des compléments d'information auprès des Partenaires. À ce titre, les Partenaires s'obligent à apporter une réponse individuelle à chaque demande et une réponse collective aux questions susceptibles d'intéresser le plus grand nombre de Producteurs.

### **6.4. DONNÉES NON MUTUALISÉES**

Aucune des Données du Tronc commun SIRTAQUI ne peut être confidentielle.

**Les CDT/ADT et CRTA s'interdisent la création de Données existantes ou similaires à celles du Tronc commun SIRTAQUI.**

Sous réserve du respect des Documents d'application du Réseau SIRTAQUI et des Documents techniques, chaque Producteur de Données gère seul des Données qui lui sont propres, en accord avec le Partenaire cosignataire de sa Convention d'Adhésion.

### **6.5. DONNÉES GRC**

Les Données GRC comportent essentiellement des Données personnelles.

Les Partenaires et les Adhérents ont la propriété exclusive des Données GRC qu'ils collectent dans le Progiciel *via* différentes opérations, notamment de saisie, d'intégration de tableurs, de formulaires de saisie en ligne, d'imports de fichiers.

Selon la nature et l'utilisation de ces Données GRC, l'adhérent doit obligatoirement se renseigner auprès de la CNIL et déclarer si besoin le fichier de ses prospects et/ou clients.

Dans le cadre d'opérations ponctuelles ou bien de partenariats durables, les Membres du Réseau SIRTAQUI peuvent mutualiser et partager leurs Données GRC. Ils doivent alors signifier aux personnes concernées, lors de la collecte de leurs données, les conditions de ces opérations ou de ces partenariats par une information préalable et/ou de conditions générales d'utilisation (CGU) ; ces conditions générales d'utilisation (CGU) doivent obligatoirement être acceptées par les personnes concernées (Cf. Guide juridique SIRTAQUI).

Les Données GRC peuvent faire l'objet d'études statistiques. Toutes les statistiques produites sont strictement anonymes. Pour permettre ces traitements statistiques, chaque Producteur de Données s'oblige à respecter le Modèle de Collecte et de Saisie défini pour le Réseau SIRTAQUI.

Chaque Producteur est autorisé à s'imposer des critères de collecte et de saisie des Données plus exigeants que ceux définis pour le Réseau SIRTAQUI. Lesdits critères ne doivent pas être contraires aux Modèles de Collecte et de Saisie mis en place et ne doivent pas porter préjudice à la mutualisation, à l'uniformisation et au partage des Données.

Les statistiques ainsi obtenues aux niveaux départementaux et régional sont de libre diffusion au sein du Réseau SIRTAQUI. Sauf autorisation préalable expressément donnée par l'Adhérent concerné, les statistiques de niveau infra-départemental sont strictement interdites de diffusion au sein du Réseau SIRTAQUI.

## Article 7. COLLECTE ET SAISIE DES DONNÉES

---

### 7.1. ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DE LA SAISIE

Dès lors qu'il a des droits de saisie de Données, chaque Membre du Réseau SIRTAQUI est en droit d'effectuer des opérations de collecte et la saisie de Données au sein du Progiciel. Ce droit s'accomplit dans le respect :

- des Documents d'Application du Réseau SIRTAQUI, notamment concernant les opérations de collecte, de saisie, de mise à jour et de contrôle des Données,
- du Schéma d'Organisation retenu par chaque Partenaire.

Chaque Partenaire définit les règles d'organisation de son propre réseau d'Adhérents.

### 7.2. CRÉATIONS RELEVANT DU CODE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Outre les Données qu'il collecte, tout Producteur de Données qui intègre au sein du SIRTAQUI une ou plusieurs créations telles qu'identifiées au titre de l'article L. 112-2 du Code de la propriété intellectuelle (photographies, textes, vidéos, sons, autres), doit obligatoirement et préalablement obtenir toutes les autorisations nécessaires. À ce titre, la personne recueillant lesdites autorisations s'assure obligatoirement que ces créations ne sont susceptibles d'aucun acte de contrefaçon et que tous les Membres du Réseau SIRTAQUI sont autorisés à les utiliser.

Ces autorisations doivent obligatoirement et clairement stipuler que ces créations seront affichées et diffusées au travers du Réseau SIRTAQUI en leur appliquant la licence « **Creative Commons By-NC-ND 3.0-fr** » ou toute autre version ultérieure de cette même licence. En application de cette licence, les Membres du Réseau SIRTAQUI et tout tiers intéressé sont en droit d'utiliser les créations à condition de citer les noms de leur(s) auteur(s) et sans pouvoir les commercialiser et/ou les modifier. À ce titre, les Partenaires transmettent à toute personne qui en fait la demande des conditions d'autorisation et/ou des conditions générales d'utilisation (CGU).

## **Article 8. MISE EN COMMUN DES DONNÉES**

---

**Les Données de toute l'Aquitaine, telles que définies dans le Tronc commun SIRTAQUI, sont obligatoirement mises en commun et mises à disposition des Membres du Réseau SIRTAQUI.**

Relèvent de la responsabilité de chaque Partenaire le fait de créer :

- les conditions permettant la mutualisation de Données par une administration appropriée du Progciciel,
- les conditions permettant à ses Adhérents l'accès aux Données de l'Aquitaine et leur mise à disposition.

## **Article 9. DIFFUSION ET RÉUTILISATION DES DONNÉES**

---

### **9.1. UTILISATION DES DONNÉES AU SEIN DU RÉSEAU SIRTAQUI**

Par la Convention d'Adhésion au Réseau SIRTAQUI, les Adhérents accordent expressément aux Partenaires et à tous les Membres du Réseau SIRTAQUI dans le respect du Schéma d'organisation et des Documents d'application les droits leur permettant d'utiliser, réutiliser, modifier, arranger, rediffuser et exploiter librement et sans contraintes les Données mutualisées telles que définies dans le Tronc commun SIRTAQUI dont ils sont Producteurs, à condition de ne jamais les altérer ni les dénaturer. Les Partenaires accordent réciproquement les mêmes droits aux Adhérents sur les Données mutualisées.

À ce titre, chaque Producteur de Données ne saurait être tenu pour responsable des Données mutualisées qu'il a collectées et qui auraient été altérées ou dénaturées par tout autre Membre du Réseau SIRTAQUI.

Au sein du Réseau SIRTAQUI, toute Donnée qui n'est pas saisie et identifiée par son Producteur en tant que Donnée privée peut être mutualisée, utilisée et/ou réutilisée.

En matière de syndication (alimentation automatisée de site Internet par les Données SIRTAQUI), l'Adhérent s'engage à prendre contact avec son Partenaire afin de préparer au mieux son projet et d'être accompagné dans sa mise en œuvre.

L'Adhérent s'engage à respecter les points suivants :

- suivre la procédure mise en place par le Partenaire ;
- s'interdire toute gestion redondante des informations touristiques dans le système de gestion du contenu de son site Internet.

Le cas échéant, le Partenaire s'engage à proposer des solutions afin que l'Adhérent dispose des informations actualisées, voire personnalisées, dont il a besoin sur d'autres territoires de compétence que le sien.

L'Adhérent reste libre du contenu et de l'organisation de sa syndication. Il reste seul propriétaire des droits sur son site Internet acquis auprès de ses fournisseurs.

### **9.2. RÉUTILISATION DES DONNÉES PAR TOUT TIERS NON MEMBRE DU RÉSEAU SIRTAQUI**

Le Comité de Pilotage définit et organise les conditions de la réutilisation et de l'exploitation des Données par tout tiers non membre du Réseau SIRTAQUI.

Un Document d'application du Réseau SIRTAQUI détaille la procédure d'instruction des demandes de réutilisation de Données.

Les Partenaires et Adhérents conviennent de respecter le Document d'Application du Réseau SIRTAQUI afin de garantir une égalité de traitement des demandeurs de Données et d'assurer la mise en valeur du Réseau SIRTAQUI.

Concernant les Données enrichies, les Adhérents s'engagent à ne diffuser que les Données de leur territoire de compétence. Les Adhérents restent libres de conclure leurs propres partenariats.

Les Adhérents s'engagent à ne pas diffuser les données à caractère personnel.

### **9.3. MISE À DISPOSITION DES DONNÉES EN OPEN DATA**

Les Données sont mises à disposition sur des portails Internet pratiquant l'Open Data dans le respect de la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 (loi n° 2016-1321).

Cette loi autorise les réutilisateurs de ces données à :

- les modifier ; ils ne sont cependant pas autorisés à les dénaturer et/ou à les altérer ;
- les commercialiser au sein de bases de données, via des supports et/ou des services contenant, entre autres, ces données.

## **Article 10. PARTICIPATION DE L'ADHÉRENT À LA VIE DU RÉSEAU SIRTAQUI**

Cinq sièges sont réservés à des offices de tourisme Membres du Réseau SIRTAQUI pour représenter leurs pairs au sein du Comité de Pilotage SIRTAQUI.

Ces membres siègent pour une durée de deux (2) ans, à l'issue de laquelle la MONA relance un appel à candidature. En concertation avec le Partenaire concerné, un titulaire et un suppléant par département sont nommés.

Le Comité Technique peut mettre en place, à la demande du Comité de Pilotage, des commissions de travail. Celles-ci sont être ouvertes à tout Membre du Réseau SIRTAQUI qui en ferait la demande auprès de son Partenaire ou du Coordinateur SIRTAQUI.

## **Article 11. RÉPARTITION DES CHARGES FINANCIÈRES DU SIRTAQUI**

### **11.1. CHARGES FINANCIÈRES NORMALES**

Chaque Partenaire fait son affaire des charges financières normales induites par le fonctionnement, la coordination et l'animation du SIRTAQUI au sein de son réseau. Ces charges comprennent, notamment, l'hébergement la gestion et la maintenance du Progiciel, les frais de déplacement de son personnel, l'achat et la gestion de matériels divers.

### **11.2. CHARGES FINANCIÈRES PARTICULIÈRES**

En concertation avec tout ou partie de ses Membres, le Réseau SIRTAQUI peut décider d'une action commune induisant des charges financières particulières. Celles-ci peuvent faire l'objet de répartitions entre les Partenaires et/ou Adhérents concernés. Ces répartitions sont établies par le Comité de Pilotage.

Le Coordinateur SIRTAQUI est chargé de transmettre les éléments comptables et de recouvrement des charges financières particulières aux Membres concernés.

### **11.3. PARTICIPATION FINANCIÈRE DES ADHÉRENTS**

Chaque Partenaire est en droit de demander à ses Adhérents une participation financière, laquelle ne peut porter que sur l'hébergement et la maintenance du Progiciel.

La demande de participation financière doit obligatoirement :

- ✓ faire préalablement l'objet d'une information en Comité de Pilotage ; **et**
- ✓ être prévue et anticipée au titre de la Convention d'Adhésion conclue entre l'Adhérent et le Partenaire concerné ; **et**

- ✓ être établie sur la base de critères objectifs, identiques, non discriminatoires et supportables par tous les Adhérents à qui elle est demandée ; **et**
- ✓ donner lieu à une mesure d'impact a posteriori sur le nombre d'Adhérents, communiquée au Comité de pilotage dans les 12 mois suivant son instauration ou son augmentation éventuelle.

## **Article 12. ÉVOLUTION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SIRTAQUI**

---

### **12.1 AVENANT À TOUTE CONVENTION D'ADHÉSION**

À condition qu'ils n'en changent pas l'économie générale, toute Convention d'Adhésion peut faire l'objet d'Avenants, communiqués au Comité de Pilotage.

S'ils impactent les modalités de fonctionnement du Réseau SIRTAQUI, le Comité de Pilotage est en droit de proposer un ou plusieurs modèles-types d'Avenants. Chaque Partenaire doit alors faire accepter et signer les dits modèles-types à chacun de ses Adhérents concernés.

### **12.2 RÉSILIATION DE PLEIN DROIT**

Indépendamment des dispositions de l'Article 3, en cas d'inexécution des obligations stipulées dans la Convention d'adhésion par le Partenaire ou l'Adhérent, l'autre cosignataire pourra, à tout moment, résilier la Convention d'Adhésion de plein droit en notifiant sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception sans préjudice de toute autre action ou demande.

### **12.3 RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION POUR MANQUEMENT ET/OU FAUTE**

En cas de manquement à ses obligations et/ou faute d'un Adhérent au titre de la Convention d'Adhésion, le Comité de Pilotage est en droit de lui adresser une mise en demeure.

Cette mise en demeure est obligatoirement et préalablement discutée par le Comité de Pilotage. Si l'Adhérent auteur dudit manquement et/ou faute fait partie du Comité de Pilotage, il est autorisé à participer aux débats uniquement pour répondre aux questions en lien avec le manquement et/ou faute.

Si la mise en demeure est maintenue, elle est directement adressée, par le Coordinateur SIRTAQUI au nom du Comité de Pilotage, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, à l'Adhérent auteur du manquement et/ou faute. Le courrier stipule clairement le ou les manquements et/ou fautes objet(s) de la présente mise en demeure.

À compter de la réception du courrier, l'Adhérent auteur du manquement et/ou faute dispose d'un délai de quarante-cinq (45) jours calendaires pour remédier au(x) manquement(s) et/ou faute(s). S'il n'agit pas de manière à y remédier, le Comité de Pilotage est, de plein droit, autorisé à prononcer l'exclusion immédiate de l'Adhérent en question.

Cette exclusion est signifiée à cet Adhérent par le Coordinateur SIRTAQUI, au nom du Comité de Pilotage, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sans préjudice de toute autre action ou demande.

La résiliation prend effet à compter de la réception du courrier signifiant l'exclusion.

Suite à son exclusion, l'Adhérent auteur du manquement et/ou faute ne bénéficie plus d'aucun accès au Progiciel ou aux Données.

### **12.4 SITUATION DES ADHÉRENTS SUITE À L'EXCLUSION D'UN PARTENAIRE DU SIRTAQUI OU LA DÉNONCIATION DE LA CHARTE PAR UN PARTENAIRE COSIGNATAIRE D'UNE CONVENTION D'ADHÉSION**

Toute exclusion ou dénonciation de l'adhésion à la Charte ne remet pas en cause les droits et obligations des autres Partenaires et/ou des Adhérents. L'accès au Progiciel est assuré par les



autres Partenaires, et ce jusqu'à la résiliation de la Charte. La poursuite des Conventions d'adhésion fait obligatoirement l'objet d'un arbitrage effectué par le Comité de Pilotage. La demande de cet arbitrage est transmise au Comité de Pilotage via le Coordinateur SIRTAQUI.

Dans la limite de leurs compétences et de leurs moyens disponibles, les Partenaires restants recouvrent les droits et obligations des Partenaires ayant résilié leur adhésion à la Charte.

Par exception, la résiliation globale de la Charte en application de son Article 17.3 entraîne automatiquement la résiliation de toutes les Conventions d'Adhésion.

## **Article 13. CESSION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION**

---

La Convention d'adhésion ne peut en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, sauf accord exprès et préalable du Partenaire cosignataire. Cet accord est signifié par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. Ladite cession fait obligatoirement l'objet d'un Avenant à la Convention d'adhésion, négocié et signé par le Partenaire et le nouvel Adhérent.

En cas de cession de la Convention d'adhésion, le nouvel Adhérent remplace l'ancien dans tous ses droits et obligations. À ce titre, il poursuit l'exécution de la Convention d'adhésion de manière normale.

## **Article 14. DIVERS**

---

### **14.1. DIVISIBILITÉ – NULLITÉ**

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention d'adhésion est tenue pour non valide ou déclarée nulle, elle sera réputée non écrite, sans entraîner la nullité de l'ensemble de la Convention d'adhésion. En ce sens, le Partenaire et l'Adhérent resteront engagés l'un envers l'autre.

En tant que de besoin, le Partenaire et l'Adhérent se rapprochent pour remplacer les stipulations ayant fait l'objet d'une annulation ou d'une invalidation pour quelque raison ou cause que ce soit. En ce cas, le ou les remplacements font obligatoirement l'objet d'un Avenant expressément négocié et convenu entre le Partenaire et l'Adhérent.

La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une quelconque des stipulations de la Convention d'adhésion n'emporte pas nullité, caducité, absence de force obligatoire ou inopposabilité des autres stipulations de la Convention d'adhésion, lesquelles conservent toutes leurs forces obligatoires et tous leurs effets. Cependant, le Partenaire et l'Adhérent peuvent, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées. En ce cas, le remplacement fait obligatoirement l'objet d'un Avenant expressément négocié et convenu entre le Partenaire et l'Adhérent.

### **14.2. TOLÉRANCE**

Le fait de ne pas revendiquer l'application d'une stipulation quelconque de la Convention d'adhésion ou d'en tolérer l'inexécution de façon temporaire ou permanente, ne peut en aucun cas être interprété comme une renonciation à exercer les droits et/ou obligations détenus au titre de la Convention d'adhésion.

Le fait pour le Partenaire de tolérer une inexécution ou une exécution imparfaite ou incomplète d'une obligation quelconque de la Convention d'adhésion ou de tolérer tout acte, abstention ou omission non conforme aux stipulations de la Convention d'adhésion ne peut en aucun cas et à aucun moment conférer un droit quelconque à l'Adhérent qui bénéficie d'une telle tolérance.

### 14.3. LANGUE ET DROIT APPLICABLE

La Convention d'adhésion est rédigée en français, seule langue applicable en la matière.

La Convention d'adhésion est régie par les lois françaises, lois exclusivement applicables en la matière.

### 14.4. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Partenaire et l'Adhérent font élection de domicile en leur siège social respectif tel qu'indiqué en tête de la Convention d'adhésion. Toute modification du siège social ou de l'adresse du Partenaire ou de l'Adhérent n'est opposable à l'autre que huit (8) jours calendaires après lui avoir été dûment notifiée par écrit.

### 14.5. DIFFÉRENDS – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En vue de trouver ensemble une solution amiable à tout litige qui surviendrait dans l'une quelconque exécution de la Convention d'adhésion, le Partenaire et l'Adhérent conviennent de se réunir dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Ladite lettre doit obligatoirement notifier la ou les causes du litige et proposer des modalités quant à sa résolution.

Si, à compter de la date de réception de ladite lettre et au terme d'un nouveau délai de vingt (20) jours calendaires, le Partenaire et l'Adhérent n'aboutissent pas à une solution amiable ou à un accord amiable, ils peuvent solliciter le Comité de Pilotage en adressant un courrier au Coordinateur SIRTAQUI.

Si, à compter de la date de réception de ladite lettre et au terme d'un nouveau délai de vingt (20) jours calendaires, le Partenaire et l'Adhérent n'aboutissent pas à une solution amiable ou à un accord amiable négocié avec le Comité de Pilotage, le litige est automatiquement soumis au Tribunal administratif de Bordeaux.

**FAIT À .....**

**LE .....**

**EN DEUX (2) EXEMPLAIRES ORIGINAUX**, dont un (1) est remis à chaque signataire de la Convention d'adhésion.

Pour le **CDT /ADT/CRTA**,  
Monsieur/Madame ...

Pour l'**OFFICE DE TOURISME DE ...**  
Monsieur/Madame ...

# ANNEXES À LA CONVENTION D'ADHÉSION

## **ANNEXE 1 : CHARTE DU RÉSEAU SIRTAQUI**

<https://www.sirtaqui-aquitaine.com/vous-appartenez-au-reseau-sirtaqui/gouvernance-sirtaqui/>

## **ANNEXE 2 : SCHÉMA D'ORGANISATION**

## **ANNEXE 3 : LISTE INDICATIVE DES DOCUMENTS D'APPLICATION ET DES DOCUMENTS TECHNIQUES**

### **Documents d'applications du Réseau SIRTAQUI existants**

- Modalités d'interventions et d'évolutions de l'outil de gestion des données
- Procédure de collecte, de saisie, de mise à jour et de contrôle des données
- Modalités de diffusion des offres SIRTAQUI vers le grand public
- Procédure d'instruction des demandes de réutilisation de données par des tiers au réseau SIRTAQUI
- Les formations SIRTAQUI

<https://www.sirtaqui-aquitaine.com/vous-appartenez-au-reseau-sirtaqui/documents-d-application/>

### **Documents techniques existants**

- Tronc commun SIRTAQUI (avec règles de saisies communes)
- Tronc commun des données GRC
- Charte éditoriale SIRTAQUI
- Référentiel de qualification SIRTAQUI
- CGU SIRTAQUI
- Contrat de réutilisation des données du Système d'Information Régional Touristique d'AQUitaine - Livraison unique
- Contrat de réutilisation des données du Système d'Information Régional Touristique d'AQUitaine - Livraison successive
- Guide juridique SIRTAQUI

<https://www.sirtaqui-aquitaine.com/vous-appartenez-au-reseau-sirtaqui/notices-et-documentation/>

Les présents documents sont tenus à jour autant que de besoin sur proposition du Comité Technique et validés par le Comité de Pilotage. Ils font l'objet d'une numérotation propre à chaque version successive. Ils sont diffusés dans un délai de trente (30) jours calendaires après leur validation par le Comité de Pilotage. Ils sont disponibles en permanence dans leur dernière version sur le site [www.sirtaqui-aquitaine.com](http://www.sirtaqui-aquitaine.com).